

## DECISION DU MAIRE n° 2023-013

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 qui approuve le montant des subventions 2022, qu'une étude au cas par cas sera effectuée pour un séjour ou des études à l'étranger,

Vu la demande de Madame Violaine MAZILLE qui sollicite une participation financière de la commune pour le séjour pédagogique d'Emma ECHE qui s'est déroulé du 19 au 24 mars 2023,

Je, soussigné, Yves NORMAND, Maire de LA TRINITE SUR MER,

Considérant qu'il convient de statuer le montant de la participation financière pour un séjour pédagogique, pour la famille trinitaine suivante :

### **DECIDE**

d'attribuer une subvention de 80 € à Madame Violaine MAZILLE pour le séjour pédagogique d'Emma ECHE.

A La Trinité-sur-Mer, le 26 avril 2023

Le Maire, Yves NORMAND



**26 AVR. 2023**

Affichée le  
Transmise en Sous Préfecture de Lorient le